



QUE FAIRE SI LA JUSTICE NE ME CROIT PAS ?

Être mal entendu-e ou non cru-e après avoir parlé est une épreuve très douloureuse.

Cela peut réveiller de la colère, du désespoir ou de la honte.
Mais le refus de la justice ne retire rien à la vérité de ce que tu as vécu.

1. QUAND ON TE DIT "IL N'Y A PAS ASSEZ DE PREUVES"

⚠ Cela ne veut pas dire que tu as menti, ni que ce que tu as subi n'est pas grave. Cela signifie simplement que la justice n'a pas trouvé les éléments suffisants pour condamner, selon ses règles.

⚖ Ces règles sont souvent très strictes, surtout dans les affaires de violences sexuelles ou psychologiques, où il y a rarement de témoins.

➡ Tu as le droit d'être en colère, triste ou dégoûté-e.
Ce sont des réactions normales à une injustice.

2. CE QUE TU PEUX FAIRE CONCRÈTEMENT

a. Demander des explications

Tu peux :



- demander à ton.ta avocat.e ou à une association de t'expliquer la décision "de classement sans suite", afin de préciser juridiquement l'étape judiciaire visée.
- Lire "l'avis ou" la notification de classement sans suite.
- Demander une copie de ton dossier pour savoir ce qui a été retenu ou oublié.

💡 Connaître précisément les raisons du classement est essentiel pour envisager un recours ou une nouvelle action.



b. Contester ou relancer la procédure

Selon la situation, tu peux :



il est possible de contester un avis de classement sans suite. Plusieurs options :

- demander un réexamen de la décision auprès du procureur de la république (si nouveaux éléments de preuve)
- former un recours hiérarchique auprès du procureur général près la Cour d'appel
- déposer une plainte avec constitution de partie civile (saisine directe du juge d'instruction)
- engager une citation directe (permet de convoquer directement l'auteur présumé devant le tribunal correctionnel ou de police)
- déposer une nouvelle plainte (si nouveaux éléments)

Certaines associations peuvent t'aider gratuitement à formuler ces démarches.

c. Se protéger autrement

Même si la justice ne t'a pas cru-e, tu peux toujours te protéger :

- Demander un hébergement d'urgence ou un changement d'adresse confidentielle
- Déposer une nouvelle plainte si les faits continuent
- Alerter ton entourage ou les structures de confiance
- Contacter une association de soutien psychologique et juridique



La justice n'est pas toujours la seule forme de reconnaissance. La sécurité, la santé et le soutien humain comptent tout autant.



3. CE QUE TU PEUX RESSENTIR

Être ignoré-e par le système peut raviver un sentiment d'abandon ou d'impuissance. Tu n'as pas "raté" ta démarche.

C'est le système qui n'a pas su t'écouter comme il le devrait.
Il est fréquent de :

- Se sentir vidé-e ou sans repères
- Avoir des pensées de découragement
- Douter de soi ou de sa mémoire

!! Ces réactions sont des effets du trauma et du déni institutionnel. Tu n'es pas seul-e à les vivre.

4. CE QUE TU PEUX FAIRE POUR TOI

Prends du recul avant toute nouvelle démarche.

- Cherche du soutien auprès de personnes qui te croient.
- Si tu le peux, fais-toi accompagner par un-e thérapeute formé-e aux violences et à l'emprise.
- Continue à noter les faits récents (harcèlement, messages, comportements) dans ton carnet de suivi personnel.
- Et surtout, ne t'excuse pas d'avoir parlé.

➔ La parole ne perd jamais sa valeur, même quand elle n'est pas entendue.



5. À RETENIR

Ne pas être cru·e ne veut pas dire mentir.

- Tu as le droit de te protéger, même sans jugement rendu.
 - Il existe d'autres formes de justice : la reconnaissance, la solidarité, la reconstruction.
 - Tu as fait tout ce que tu pouvais avec les moyens que tu avais.
 - Ce que tu vis mérite d'être pris au sérieux.
-



Numéros utiles



- **17 / 114 / 112** — Urgences
- **3919** — Violences Femmes Info
- **116 006** — France Victimes
- **115** — Hébergement d'urgence
- **3133** — Personnes vulnérables (personnes âgées et personnes handicapées)
- **3114** — Prévention du suicide



arretonslesviolences.gouv.fr